Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260529-69DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.
La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi vingt-deux mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.
Présents (14) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.
Absente représentée (1) : Mme Maëly MARONNIER représentée par M. Gérald MARGUERON.
Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°69/2026

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPÉRATIONS CONJOINTES DE MARKETING TERRITORIAL AVEC PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE (PMM CU) POUR L'EXERCICE 2026

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 relatif aux attributions du Maire pour l'exécution des décisions de l'assemblée délibérante ;

VU la délibération DCM 35/2026 du 23 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 ;

VU le projet de convention d'opérations conjointes de marketing territorial pour l'année 2026 entre la commune de Tautavel et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

CONSIDÉRANT QUE Perpignan Méditerranée Métropole (PMM CU) a mis en place une stratégie de marketing territorial visant à accompagner les communes membres dans l'organisation de manifestations et d'actions de communication valorisant le maillage local d'activités et l'attractivité touristique du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice 2026, la commune de Tautavel a identifié trois opérations culturelles et festives structurantes pour intégrer ce dispositif partenarial :

- Le Concert du nouvel an (décalé au 11/07/2026) avec l'Orchestre symphonique d'Alenya Roussillon ;
- La Fête de la Saint-Louis (22/08/2026) incluant l'apéritif-concert et le bal de l'orchestre Krystal Noir ;
- Le spectacle de Patricia Di Fraja dédié à Edith Piaf (25/08/2026) ;

CONSIDÉRANT QUE le coût global TTC de ces manifestations s'élève à 14 000,00 € et que la convention prévoit, en contrepartie d'une visibilité partagée, une aide financière forfaitaire de PMM CU d'un montant total de 5 000,00 € ;

CONSIDÉRANT QUE le reste à charge net pour le budget municipal s'établit à 9 000,00 € ;

CONSIDÉRANT QUE la commune s'engage, au titre des contreparties, à assurer la visibilité de la Communauté Urbaine par l'installation de supports de communication, notamment des oriflammes, dans l'espace public lors de chaque événement concerné ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260529-69DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal en optimisant le financement des animations locales et en renforçant le rayonnement de Tautavel au sein de l'agglomération, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver ce cadre contractuel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention d'opérations conjointes de marketing territorial entre la commune de Tautavel et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'exercice 2026.

2. **DE VALIDER** le programme des manifestations retenues ainsi que les modalités de cofinancement et de communication associées.

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer ladite convention ainsi que tout document utile et nécessaire à son exécution.

4. **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2026 de la Commune en section de fonctionnement et que la recette de 5 000,00 € y sera également portée.

5. **DE PRÉCISER** que les services municipaux veilleront à la stricte application des engagements en matière de visibilité publicitaire (oriflammes et logos) prévus par l'accord.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 01/06/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 29 mai 2026

Le Maire,
François TIXADOR

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

Le secrétaire,
Lionel SANCHEZ

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.